

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 avril 2024**

DELIBERATION N ° 2024/48

**BUDGET PRIMITIF 2024 « REGIE UBAYE SKI » - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE CONFORMEMENT À L'ARTICLE L2224-2
ALINEAS 1 A 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Date de convocation : 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absent(s) : **6**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **1**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*quitte la séance avant le vote de la question n°20*), **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BARNEAUD** Christophe, **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance pendant la question n°19, avant le vote de la subvention à l'association Ubaye Tourisme*), **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*) et **ORTUNO** Miguel (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

C.C.V.U.S.P. - Séance du 9 avril 2024

Ordre n°2

Délibération n°2024/48

Classification ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 « REGIE UBAYE SKI » SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2224-2 ALINEAS 1 A 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'exploitation des remontées mécaniques relève des activités de transport constituant un service public industriel et commercial (SPIC) ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017, portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du domaine skiable du Sauze Super-Sauze ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant modification des statuts de la régie et changement de sa dénomination en « régie Ubaye Ski » pour lui permettre de gérer non seulement l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiables alpins du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée (*Larche – Meyronnes - Saint Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze – Sainte-Anne- Jausiers ...*) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L2224-1 du CGCT) et que, par principe, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux, la notion même de SPIC impliquant un financement par les bénéficiaires du service ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2224-2 du CGCT, cette interdiction de prise en charge connaît trois exceptions, à savoir :

1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service,

2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT que le budget « Régie Ubaye Ski » fait apparaître, au titre de l'exercice 2024 un déficit prévisionnel d'exploitation de **1 594 765.70 €**, et un besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement à hauteur de **436 203.55 €**.

CONSIDERANT que le budget de la régie Ubaye Ski prévoit des investissements qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers ;

CONSIDERANT que la Régie doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de **1 594 765.70 €** et une subvention d'équipement d'un montant maximum de **436 203.55 €** au budget « régie Ubaye Ski » au titre de l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 mars 2024,

C.C.V.U.S.P. - Séance du 9 avril 2024

Ordre n°2

Délibération n°2024/48

Classification ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, M. MILLION-ROUSSEAU Daniel ayant voté contre,

- **DECIDE** l'attribution de subventions au budget « REGIE UBAYE SKI » 2024, à hauteur d'un montant maximum de **1 594 765.70 €** pour équilibrer la section d'exploitation et à hauteur d'un montant maximum de **436 203.55 €** pour équilibrer la section d'investissement.
- **DIT** que les montants de ces deux subventions seront arrêtés en fin d'année en fonction du compte de résultat provisoire du Budget « Régie Ubaye Ski ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget principal 2024 de la CCVUSP à l'article **65736221** pour la partie fonctionnement et à l'article **20415341** pour la partie investissement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget annexe Régie Ubaye Ski 2024 à l'article **7475** pour la partie fonctionnement et à l'article **1315** pour la partie investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

